

Engoulevent bois-pourri

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

L'engoulevent bois-pourri est un oiseau de taille moyenne à peu près de la taille d'un rouge-gorge avec un plumage tacheté de brun et de gris qui lui permet de se fondre à son environnement. Cet oiseau est plus souvent entendu que vu, et son cri caractéristique à trois notes est à l'origine du nom commun de l'espèce en anglais « Whip-poor-will ».

Le Programme de rétablissement de l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*) en Ontario a été achevé le 5 décembre 2019.

Protection et rétablissement de l'engoulevent bois-pourri

L'engoulevent bois-pourri est inscrit comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

L'engoulevent bois-pourri bénéficie également d'une protection en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*, qui protège les oiseaux juvéniles et adultes, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada, et en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en tant qu'espèce menacée.

La répartition de ses aires de reproduction s'étend de la Saskatchewan jusqu'aux provinces maritimes au Canada, puis vers le sud des États-Unis, depuis l'Oklahoma jusqu'en Géorgie. Son aire d'hivernage s'étend depuis la région côtière de la Caroline du Sud, aux États-Unis jusqu'au Mexique et en Amérique Centrale, puis vers le sud jusqu'au Honduras et au Panama. On estime à 120 000 individus la population canadienne de l'engoulevent bois-pourri, or, on considère que cette estimation est peu fiable, car elle a été conçue d'après un modèle d'estimation qui ne ciblait pas les oiseaux nocturnes. Les populations canadiennes de l'engoulevent bois-pourri sont en déclin depuis plusieurs dizaines d'années, et l'aire de répartition de l'espèce s'est également rétrécie, notamment dans le sud-ouest de l'Ontario. Bien que l'espèce continue de manifester des signes de déclin, on croit que ce déclin a ralenti au cours des dernières années. Au Canada, on croit que la plus importante concentration de l'espèce se trouve en Ontario, où son aire de reproduction s'étend depuis le sud de l'Ontario vers le nord, jusque dans la zone méridionale de la forêt boréale.

L'engoulevent bois-pourri habite généralement les régions présentant un mélange de forêts et d'espaces découverts. Ses habitats de nidification peuvent comprendre les jeunes forêts ou les zones boisées, les caps rocheux ou dépôts sablonneux peuplés d'arbres clairsemés, les savanes, les vieux brûlis ainsi que des plantations de conifères clairsemées. Les aires de nidification et les œufs sont difficilement détectables, et rarement repérés, mais selon un nombre de signalements éparses, les œufs seraient pondus directement sur un lit de feuilles mortes ou à même le sol, puis placés à l'ombre d'une petite plante. L'engoulevent bois-pourri est un oiseau insectivore aérien (un animal qui se nourrit d'insectes volants), et ses proies comprennent principalement les grands papillons nocturnes et les scarabées. L'espèce se nourrit vers l'aube et le crépuscule, et chasse ses proies dans

des espaces découverts, comme les prairies, les champs agricoles, les terres humides et les zones de coupe à blanc. L'étendue du domaine vital de l'espèce peut varier considérablement, de 20 à 500 ha. Certains éléments laissent penser que l'espèce pourrait avoir besoin d'une parcelle de forêt d'une certaine superficie minimale pour la nidification, mais cette exigence en matière de superficie n'a pas encore été bien établie dans plusieurs paysages.

L'engoulevent bois-pourri pond une couvée de deux œufs seulement (bien qu'il produise rarement plus d'une couvée par année dans le sud du Canada), et niche à même le sol, ce qui peut augmenter sa vulnérabilité à la prédation par de petits mammifères. Ces caractéristiques biologiques peuvent avoir une incidence sur la vitesse à laquelle l'espèce est en mesure de récupérer des déclin.

On ne comprend pas bien les causes du déclin de la population chez l'engoulevent bois pourri, mais l'on croit que la réduction de la disponibilité d'insectes-proies et la perte d'habitat dans l'aire d'hivernage de l'espèce constituent des menaces hautement préoccupantes. Les répercussions des changements climatiques et des activités qui se soldent par la perte et la dégradation de l'habitat dans les aires de reproduction de l'espèce sont également des sources de préoccupation importantes. Les oiseaux insectivores aériens, comme l'engoulevent bois-pourri, sont en déclin depuis plusieurs dizaines d'années, ce qui donne à croire que les changements au sein des populations d'insectes volants ont une incidence sur les espèces d'oiseaux qui en dépendent pour se nourrir. Bien que les populations d'insectes aient subi et continuent de subir d'importants déclin à l'échelle mondiale, les raisons exactes de ces déclin ne sont pas connues. On croit que les populations d'insectes diminuent en raison de la perte de l'habitat ou des modifications de l'utilisation de l'habitat (p. ex. conversion de terres à des fins agricoles, aménagement, etc.), des pesticides et d'autres toxines, de la pollution par la lumière, des précipitations acides et des changements au sein des communautés de prédateurs.

Les changements climatiques peuvent avoir une incidence sur l'engoulevent bois pourri en raison d'une augmentation de phénomènes météorologiques extrêmes durant les périodes de migration, de reproduction et d'hivernage, et par le biais de changements relatifs à l'étendue, à l'intensité et à la fréquence des incendies de forêt. Les changements climatiques peuvent également modifier la disponibilité des sources de nourriture en créant une inadéquation entre les périodes où les oiseaux mettent bas et les périodes où la nourriture est abondante. En Ontario, l'expansion et l'intensification de l'agriculture se sont traduites par une perte de l'habitat naturel et par une réduction de la diversité de l'habitat. Ces facteurs pourraient aussi contribuer à une augmentation de la pollution due à l'épandage de nutriments et de pesticides sur les cultures. L'expansion urbaine, le

développement énergétique et l'extraction minière peuvent également provoquer la perte de l'habitat ou la réduction des conditions propices à l'habitat. La pollution par la lumière qui accompagne l'urbanisation peut également avoir des répercussions sur l'espèce et ses insectes-proies. Les activités liées à l'agriculture, l'expansion urbaine, l'exploitation forestière et le développement énergétique peuvent également causer des préjudices involontaires pour les oiseaux, leurs nids ou leurs œufs.

Les activités de gestion forestière peuvent avoir des effets défavorables à court terme sur les oiseaux nicheurs ou sur leurs activités de reproduction en perturbant les activités d'alimentation, d'accouplement et de nidification ou en réduisant la quantité d'habitats appropriés disponibles pendant la saison de nidification. Toutefois, la gestion forestière peut également améliorer les conditions de l'habitat de l'espèce lorsqu'elle est réalisée d'une façon compatible qui crée des aires d'alimentation ouvertes, tout en minimisant la perturbation des oiseaux et en maintenant une couverture suffisante pour leurs nids. Dans certains cas, l'abandon de terres agricoles ou la suppression de l'activité des incendies de forêt peut contribuer au développement de plus de forêts matures qui sont moins propices à l'espèce. En dehors de l'Ontario et du Canada, la récolte forestière et la conversion de forêts en zones agricoles et urbaines peuvent avoir une incidence sur les aires d'hivernage et les voies de migration de l'espèce.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des menaces ayant une incidence sur l'espèce, la protection et le rétablissement de l'espèce nécessiteront la collaboration entre les divers partenaires et les provinces ou territoires. Bien que les mesures visant à maintenir ou améliorer l'habitat, et à faire face aux menaces à l'échelle locale soient importantes en vue de déployer les efforts de rétablissement de l'espèce, celles-ci devraient être prises conjointement avec des mesures intergouvernementales à plus vaste échelle. L'atténuation des menaces, comme la diminution des populations d'insectes-proies et les changements climatiques sera particulièrement difficile, et ne pourra pas être réalisée par la seule intervention du gouvernement provincial; des efforts devront également être déployés dans les habitats d'hivernage et le long des voies de migration en vue d'assurer le rétablissement avec succès de l'espèce. Dans ce contexte, la province concentrera d'abord ses efforts sur le ralentissement du déclin de la population, puis sur l'augmentation naturelle de la population et de la répartition de l'espèce à plus longue échelle.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement de l'engoulevent bois pourri est de ralentir le déclin de sa population par l'atténuation des menaces et l'amélioration des conditions propices au cours des 10 prochaines années. L'objectif à long terme consiste à appuyer l'augmentation naturelle de l'abondance et de la répartition de l'espèce.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir l'engoulevent bois pourri, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger l'engoulevent bois pourri et son habitat par l'application de la LEVD. Poursuivre la mise en œuvre de la description de l'habitat général de l'engoulevent bois-pourri.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD, y compris les techniques relevés appropriées.
- Encourager la soumission de données sur l'engoulevent bois-pourri au dépôt central de l'Ontario (Centre d'information sur le patrimoine naturel, CIPN) par le biais du CIPN (projet sur les espèces rares en Ontario) dans iNaturalist or directement par le biais du CIPN.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'engoulevent bois-pourri. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur l'engoulevent bois-pourri et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
- Travailler en collaboration avec des partenaires et des intervenants en vue de soutenir ces insectes bénéfiques en Ontario grâce à des mesures comme l'éducation et la promotion de pratiques intégrées de gestion exemplaires et de lutte contre les parasites.
- Continuer d'appliquer les directives du gouvernement provincial aux pratiques forestières sur les terres forestières de la Couronne dans les zones où l'on trouve l'engoulevent bois-pourri.

- Comme il est indiqué dans le plan environnemental conçu en Ontario, prendre l'engagement d'abaisser, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre à des niveaux 30 % plus bas que ceux de 2005, et de faire régulièrement état des progrès.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'engoulement bois-pourri dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de l'engoulement bois-pourri. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Recherche et surveillance

Objectif : Accroître les connaissances à l'égard des menaces qui pèsent sur l'engoulement bois-pourri, ainsi que sur son écologie, les caractéristiques de son habitat, et des tendances démographiques et en matière d'habitat.

L'acquisition d'une compréhension approfondie des menaces qui pèsent sur l'engoulement bois-pourri, à l'intérieur et en dehors de l'Ontario et à différentes échelles, sera nécessaire afin de mieux concentrer les efforts de protection et de rétablissement de l'espèce. De même, il importe de comprendre l'écologie et les caractéristiques de l'habitat de l'espèce en vue d'assurer la concentration des efforts d'une manière qui soit la plus bénéfique pour l'espèce. La surveillance de l'engoulement bois-pourri, de son habitat et de ses tendances en matière d'insectes-proies contribuera à évaluer les progrès et à déterminer si les efforts visant à maintenir ou améliorer l'habitat s'avèrent fructueux. Parce que la surveillance de l'engoulement bois-pourri est complexe en raison de sa vaste aire de répartition et de ses habitudes nocturnes, le recours à des approches différentes en matière de recensement et d'efforts des citoyens pourrait permettre de mieux comprendre les tendances en matière de répartition et de population de l'espèce en Ontario, en particulier dans les régions éloignées de la province où les possibilités en matière de surveillance sont moindres.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Entreprendre des recherches concertées pour enquêter les causes du déclin de la population provinciale et les menaces qui pèsent sur l'engoulement bois-pourri en Ontario, notamment par l'évaluation :
 - des déclinés au sein des populations d'insectes-proies et des causes connexes (p. ex. effets des programmes de contrôle des insectes et pesticides);
 - des liens entre les changements dans la disponibilité des insectes-proies et des déclinés des populations de l'engoulement bois-pourri;
 - de la disparité entre la période d'abondance d'insectes-proies et de la migration ou de la nidification de l'engoulement bois-pourri, notamment dans le cadre de changements climatiques;
 - de la façon dont certaines activités en particulier peuvent avoir une incidence sur les insectes-proies de l'engoulement bois-pourri (p. ex. développement, méthodes de gestion forestière).
2. **(Hautement prioritaire)** Approfondir la compréhension de l'écologie et des caractéristiques de l'habitat de l'espèce. Les mesures peuvent comprendre :
 - la réalisation d'enquêtes sur les facteurs qui influent sur le regroupement spatial des individus et la dynamique des populations connexes;
 - la détermination des distances de dispersion et des voies de migration;
 - l'étude des attributs de l'habitat (p. ex. composition et configuration, échelle spatiale) et de leur incidence sur la sélection et la qualité de l'habitat;
 - l'élaboration, la validation ou l'amélioration de modèles d'habitat;
 - la détermination de l'existence d'importantes haltes migratoires pour l'espèce et, le cas échéant, la description de ces emplacements.
3. Surveiller la répartition et les tendances démographiques et en matière d'habitat de l'espèce en Ontario par le recours à des mesures comme :
 - l'examen de l'utilisation de nouvelles approches en matière de recensement, comme la surveillance électro-acoustique et les bases de données gérées par des citoyens (p. ex. eBird, Breeding Bird Atlas) dans les secteurs plus éloignés de l'aire de répartition de l'espèce **(Hautement prioritaire)**;

- l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles normalisés de surveillance;
 - le recensement périodique des occurrences historiques;
 - le suivi des tendances à l'égard de l'abondance, de la répartition provinciale, des conditions de l'habitat et des populations d'insectes-proies.
4. Mener des enquêtes sur l'incidence des menaces présentes en dehors de l'Ontario (p. ex. dans les aires d'hivernage et le long des voies de migration) sur l'engoulement bois-pourri.

Secteur d'intervention : Intendance et gestion

Objectif : Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des menaces qui pèsent sur l'engoulement bois-pourri et améliorer la disponibilité d'habitat convenable pour l'espèce et ses insectes-proies.

Le rétablissement de l'engoulement bois-pourri nécessitera la mise en œuvre de mesures d'intendance et de gestion à différentes échelles, à l'intérieur et en dehors de l'Ontario. En Ontario, des mesures peuvent être prises afin d'atténuer les menaces et d'améliorer la disponibilité de son l'habitat de nidification et d'alimentation de l'espèce et de ses insectes-proies. Le recours aux pratiques de gestion exemplaires peut contribuer au maintien ou à l'amélioration de la disponibilité de l'habitat; ces mesures seront particulièrement importantes dans les secteurs où l'on observe la perte de l'habitat ou la possibilité d'une éventuelle perte ou dégradation de l'habitat. Compte tenu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur l'espèce, y compris les changements climatiques et le déclin des populations d'insectes-proies, la mise en œuvre de ces mesures doit être effectuée à diverses échelles et avec le concours de plusieurs intervenants, dont les gouvernements, les secteurs industriels, les collectivités autochtones et les citoyens, si elle veut réussir. Il est important que les efforts concertés déployés pour appuyer le rétablissement de l'engoulement bois-pourri, et des oiseaux insectivores aériens en général, soient, dans la mesure du possible, entrepris d'une manière qui améliore l'efficacité, qui empêche le double emploi et qui veille à la mise en œuvre des mesures en temps opportun.

Mesures :

5. **(Hautement prioritaire)** L'élaboration et la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires qui appuient le maintien ou l'amélioration de l'habitat de l'engoulement bois-pourri, des autres oiseaux insectivores aériens et des insectes-proies, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle du paysage.
6. Encourager la mise en œuvre de politiques et de programmes qui contribuent à promouvoir les insectes bénéfiques et à réduire la pollution par la lumière et le recours aux polluants qui contribuent aux changements climatiques.

7. Encourager les efforts de collaboration qui appuient le rétablissement de l'engoulevent bois-pourri et des autres oiseaux insectivores aériens. Les mesures peuvent comprendre le déploiement d'efforts concertés et coordonnés permettant de mieux comprendre et d'atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce, de partager des renseignements ou d'améliorer la disponibilité de l'habitat et des conditions propices à celui-ci.

Secteur d'intervention : Éducation et sensibilisation

Objectif : Renforcer la sensibilisation et la mobilisation du public en ce qui a trait aux mesures de protection et de rétablissement de l'engoulevent bois-pourri en Ontario.

L'engoulevent bois-pourri possède une vaste aire de répartition en Ontario, et l'espèce est présente dans une variété d'habitats, y compris les zones agricoles, boisées et humides. De plus, les menaces qui pèsent sur l'espèce sont également présentes à différentes échelles. Par conséquent, la participation de plusieurs groupes et organismes sera nécessaire pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement et afin de renforcer la sensibilisation du public à l'égard de l'espèce et de ses menaces. Le fait de miser sur une mobilisation et une participation accrues de bénévoles à des programmes établis de recensement et de surveillance contribuera à renforcer la sensibilisation à l'égard de l'espèce, en plus de contribuer au comblement des lacunes en matière de connaissances.

Mesures :

8. Collaborer avec les partenaires en conservation, les secteurs industriels et les collectivités et les organismes autochtones au renforcement de la sensibilisation de l'engoulevent bois-pourri auprès des personnes qui mènent des activités d'intendance, de gestion forestière et de développement urbain et agricole par le partage de renseignements sur :
 - les manières d'identifier l'espèce;
 - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
 - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD,
 - les mesures pouvant être prises en vue d'éviter ou de réduire au minimum les répercussions sur l'espèce et son habitat.
9. Renforcer la sensibilisation et encourager la participation de bénévoles à des programmes de recensement et de surveillance établis, comme eBird, ou l'Atlas des oiseaux nicheurs de l'Ontario.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'engoulevent bois-pourri.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'engoulevent bois-pourri (*Antrostomus vociferus*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs